

11339

Centre de documentation collégiale  
111, rue Lapierre  
Lusselle (Québec)  
H8N 2J4

PREMIER RAPPORT ANNUEL  
1979-1980

---

CONSEIL DES COLLEGES

---

Québec, le 1er septembre 1980

700156  
1980

PREMIER RAPPORT ANNUEL

1979-1980

---

CONSEIL DES COLLEGES

---

Québec, le 1er septembre 1980



Québec, le 26 septembre 1980

Monsieur Jacques-Yvan Morin  
Ministre de l'Éducation  
Hôtel du Gouvernement  
Québec (Québec)

Monsieur le Ministre,

Conformément aux dispositions de la Loi du Conseil des collèges, j'ai l'honneur de vous présenter le premier rapport annuel du Conseil des collèges, celui de l'année 1979-1980.

Veillez agréer, monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente du Conseil des collèges,

Jeanne L.-Blackburn

CONSEIL DES COLLEGES

PREMIER RAPPORT ANNUEL

1979-1980

## PRESENTATION

Le premier rapport annuel du Conseil des collèges couvre la période allant du 5 décembre 1979, date de la nomination des premiers membres du Conseil, au 30 juin 1980.

Durant cette période de temps, l'essentiel des activités du Conseil a porté sur l'organisation interne du Conseil: réflexion sur son propre mandat et sur celui de chacune de ses deux commissions; engagements des présidents des commissions et création d'un comité de gestion financière; engagement de ses premiers employés, etc.

Couvrant une année partielle et une période d'organisation, on comprendra que ce premier rapport annuel est un rapport succinct. De même, on comprendra facilement, et pour les mêmes raisons, que le Conseil des collèges ne peut remettre, en 1980, de rapport sur l'état et les besoins de l'enseignement collégial, comme lui est fait normalement obligation l'article 12 de la Loi du Conseil des collèges.

Ce n'est qu'à partir de l'année 1980-1981 que le Conseil des collèges pourra assumer pleinement son mandat et rencontrer toutes ses obligations. Cette année 1980-1981 sera certainement une année déterminante pour le niveau collégial, où il est prévu l'adoption d'un règlement des études et l'acceptation d'une politique québécoise de la formation professionnelle. Année importante pour le réseau collégial. Et, par voie de conséquence, année importante pour le Conseil des collèges.

En annexe à ce premier rapport annuel, on trouvera le texte des premiers avis du Conseil des collèges.

Bonne lecture.

## TABLE DES MATIERES

- 1- COMPOSITION DU CONSEIL DES COLLEGES.....p.1
- 2- ORGANISATION DU CONSEIL DES COLLEGES.....p.4
- 3- AVIS DU CONSEIL DES COLLEGES.....p.8

### ANNEXES:

- Avis numéro 1 - Création de 10 nouveaux collèges*
- Avis numéro 2 - Autorisation des spécialités professionnelles pour l'année 1980-1981*
- Avis numéro 3 - Politique d'allocation des ressources entre les collèges et l'adoption des budgets d'investissement pour l'année 1980-1981*
- Avis numéro 4 - Le projet d'une nouvelle spécialité professionnelle, les techniques de thanatologie, et son implantation au Collège de Rosemont*

1- COMPOSITION DU CONSEIL DES COLLEGES  
(au 30 juin 1980)

Dates d'échéance  
du mandat

Madame Jeanne L.-Blackburn, présidente Conseil des collèges, Québec	décembre 1984
<u>Huit (8) personnes du milieu collégial:</u>	
Madame Mildred Eisenberg Présidente du Conseil d'administration Collège Vanier, Montréal	décembre 1982
Monsieur Jean-Guy Farrier Directeur général Collège de Shawinigan, Shawinigan	décembre 1982
Monsieur Paul Inchauspé Directeur des services pédagogiques Collège du Vieux-Montréal, Montréal	décembre 1982
Monsieur Claude Laberge Directeur des services pédagogiques Séminaire de Sherbrooke, Sherbrooke	décembre 1981
Monsieur Yves Mongeau Secrétaire général Collège Ahuntsic, Montréal	décembre 1981
Madame Nicole Paquin Enseignante Collège de l'Outaouais, Hull	décembre 1981
Monsieur Serge Perreault Enseignant Collège Lionel-Groulx, Ste-Thérèse	décembre 1982
Un siège vacant	

Trois (3) personnes du monde des affaires, du travail  
et de la coopération

Dates d'échéance  
du mandat

Monsieur Robert Dean, président  
Syndicat des Travailleurs unis de l'automobile  
Montréal

décembre 1982

Monsieur Gilles Jobin  
Directeur général adjoint  
Fédération des Caisses populaires Desjardins  
Lévis

décembre 1982

Monsieur Rémi Monastesse  
Comptable, Val d'Or

février 1982

Un (1) représentant des parents

Monsieur Jean-Guy Chénard  
Collège de Rimouski, Rimouski

décembre 1981

Une (1) personne de l'enseignement universitaire

Monsieur Jean-Robert Derome  
Enseignant  
Université de Montréal  
Montréal

décembre 1981

Une (1) personne de l'enseignement secondaire

Monsieur Roger Carette  
Directeur de l'enseignement  
C.S.R. de la Chaudière  
St-Georges (Beauce)

décembre 1981



Un fonctionnaire du gouvernement

Monsieur Jean Pronovost  
Directeur général de la DGEC  
Québec

Les présidents des commissions

Monsieur Claude B. Simard  
Président de la Commission de l'enseignement  
professionnel , Québec

juin 1983

Monsieur Claude Fortier  
Président de la Commission d'évaluation  
Québec

juin 1983

## 2- ORGANISATION DU CONSEIL DES COLLEGES

Les premiers membres du Conseil des collèges ont été nommés le 5 décembre 1979. Entre cette date et le 30 juin, le Conseil a tenu dix réunions pour un total de douze journées d'activités. Il a également tenu une session d'orientation de trois jours en juin.

De décembre à juin, le Conseil des collèges a travaillé en priorité à son organisation interne.

- Les effectifs: outre la présidente, qui est entrée en fonction le 5 décembre 1979, le secrétaire a été engagé le 5 mars 1980. Entre temps, une technicienne et deux secrétaires sont entrées à l'emploi du Conseil des collèges. Le 11 juin 1980, les présidents des deux commissions étaient nommés. Au 30 juin, le tableau des effectifs se présentait comme suit:

	1979-1980	
	Autorisés	Réels
Hors cadres	4	4
Professionnels	5	0
Autres	5	3
TOTAL:	14	7

- . Règlement de régie interne: à sa cinquième réunion, le 20 mars 1980, le Conseil des collèges a adopté un règlement de régie interne, valable pour le Conseil de même que pour ses commissions et ses comités éventuels.
- . Nomination des présidents des commissions: en vue de la nomination des présidents des deux commissions, le Conseil des collèges a entrepris, dans le mois de mars, une vaste consultation auprès des institutions du réseau collégial de même qu'auprès de divers organismes intéressés à l'enseignement professionnel. Cette consultation s'est terminée par la nomination, le 11 juin dernier, de MM. Claude Fortier et Claude B. Simard, respectivement président de la Commission d'évaluation et de la Commission de l'enseignement professionnel. De même, une consultation semblable a été faite pour la nomination des membres des deux commissions dont la composition sera effectuée au début de l'année 1980-1981.
- . Comité de gestion financière: le 10 avril 1980, le Conseil des collèges se dotait d'un comité de gestion financière dont le rôle sera d'analyser pour le Conseil les dossiers financiers et administratifs dans une perspective qui tienne compte, entre autres, des éléments suivants:
  - . des attentes des collègues
  - . des contraintes collectives
  - . des besoins à long terme de la société. .

Le 22 mai dernier, le Conseil des collèges nommait les premiers membres de ce comité:

	<u>Dates d'échéance du mandat</u>
Monsieur Yves Archambault Directeur des services administratifs Collège de Drummondville, Drummondville	mai 1982
Monsieur Keith Cassidy Directeur des services administratifs Collège John Abbott Montréal	mai 1982
Monsieur Viateur de Champlain Directeur des services administratifs Collège de Matane Matane	mai 1982
Monsieur Richard Fortier Conseiller financier auprès du C.N. Montréal	mai 1982
Monsieur Lucien Lelièvre Secrétaire du Conseil des collèges Québec	
Monsieur Gratien Levesque Directeur aux Caisses populaires Desjardins Lévis	mai 1982
Monsieur Rémi Monastesse Membre du Conseil des collèges Val d'Or	mai 1982

- . Session d'orientation: du 12 au 15 juin 1980, le Conseil des collèges a tenu, à Matane, une session d'orientation. La réflexion du Conseil s'est développée autour des quatre points suivants:
  - . le mandat de la Commission d'évaluation
  - . le mandat de la Commission de l'enseignement professionnel
  - . le plan de rencontres avec les collèges
  - . la formation professionnelle au niveau collégial.

### 3- AVIS DU CONSEIL DES COLLEGES

Entre le 5 décembre et le 30 juin, le Conseil des collèges, conformément à l'article 14 de la loi 24, a émis quatre avis à l'intention du ministre de l'Education. Ces quatre avis sont les suivants:

- La création de dix nouveaux collèges - 18 décembre 1979
- L'autorisation des spécialités professionnelles pour l'année 1980-1981 - 29 février 1980
- Les politiques d'allocation des ressources entre les collèges et l'adoption des budgets d'investissement pour 1980-1981 - 29 février 1980
- Le projet d'une nouvelle spécialité professionnelle, les techniques de thanatologie, et son implantation au Collège de Rosemont - 10 avril 1980

On trouvera en annexe au présent rapport le texte de ces avis.



Québec, le 8 janvier 1980

Monsieur Jacques-Yvan Morin  
Ministre  
Ministère de l'Éducation  
Edifice du Gouvernement  
Complexe administratif "G"  
1035, rue de la Chevrotière  
Québec, P.Q.

Monsieur le Ministre,

Je désire par la présente vous soumettre l'avis du Conseil des collèges suite à la demande que vous lui avez acheminée en date du 17 décembre dernier, relativement au projet de création des collèges suivants:

- le collège de Chicoutimi;
- le collège de Jonquière;
- le collège d'Alma;
- le collège de St-Félicien;
- le collège de Sept-Iles;
- le collège de Hauterive ;
- le collège de Saint-Hyacinthe;
- le collège de Drummondville;
- le collège de Sorel-Tracy;
- le collège de Granby.

Lors de sa toute première réunion, tenue le 18 décembre, le Conseil s'est penché sur l'ensemble de ces projets et est d'avis de ne pas s'objecter à leur concrétisation.

Le Conseil n'a pas pu faire une étude poussée de ces divers projets faute de temps, de documentation pertinente et d'analyse un peu fouillée du phénomène de la régionalisation.

Toutefois, compte tenu de l'état très avancé du dossier, de son caractère de relative urgence et du large consensus rencontré chez tous ceux, organismes et individus, qui sont impliqués par la création de ces nouveaux collèges, le Conseil estime qu'il n'a pas à reprendre l'analyse de l'ensemble du dossier, même s'il lui semble qu'une bonne partie des objectifs que poursuivait la mise sur pied des corporations régionales sont encore valables et doivent être conservés.

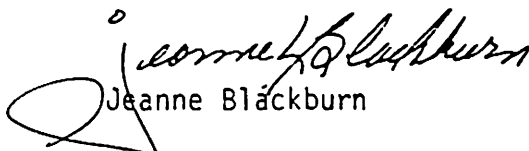
Le Conseil remarque, enfin, que ces projets de création de nouveaux collèges visent, pour l'essentiel, à donner un caractère plus formel à la situation vécue dans les faits par des organismes d'enseignement collégial, et à leur confirmer, au plan légal, un statut de Collège à part entière au même titre que tous les autres collèges du réseau. Il ne s'agit pas tant, en l'occurrence, d'une pure création comme d'une simple transformation, et l'ensemble de l'opération n'est pas censée se solder, nous assure-t-on, par un accroissement de coûts en ressources humaines ou financières.

Le Conseil des collèges ne s'objecte donc pas à ce projet "d'ennoblissement" de ces dix (10) corporations collégiales.

Vous pouvez toutefois conclure que les membres du Conseil désirent s'impliquer beaucoup plus à fond dans une étude de dossiers avant de vous soumettre ce qui deviendra le premier de ses avis formels.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de mes sentiments distingués.

La présidente du Conseil

  
Jeanne Blackburn



Numéro 2

AVIS AU MINISTRE DE L'EDUCATION

---

CONCERNANT

L'AUTORISATION DES SPECIALITES PROFESSIONNELLES

POUR L'ANNEE 1980-1981

1980-03-10

---

## A) PRESENTATION

Le Conseil des collèges est un organisme de création récente et sa commission de l'enseignement professionnel n'est encore qu'un article de loi. C'est pourquoi les membres du Conseil n'ont pu étudier que sommairement le dossier qui leur a été soumis, concernant l'autorisation des spécialisations professionnelles pour l'année 1980-1981.

Il convient de signaler également que le laps de temps écoulé depuis la création du Conseil des collèges n'a pas fourni aux membres l'opportunité d'entrer en relation avec l'ensemble des collèges du réseau québécois. L'autorisation d'une spécialisation professionnelle n'est pas un événement isolé dans la vie d'un collègue mais doit se situer dans la dynamique du développement des collèges.

Une connaissance plus particulière de chacun des collèges dans son existence quotidienne et l'apport de notre Commission de l'enseignement professionnel seront dans l'avenir les deux lanternes qui éclaireront notre avis sur l'implantation des spécialisations professionnelles.

## B) REMARQUES GENERALES

- 1) Le dossier fourni contient une somme considérable d'informations sur les collèges concernés par des demandes d'autorisation de même que sur l'éventail des programmes de ces mêmes collèges. Cependant, on doit constater le caractère statique et factuel de ces informations. De même, sauf de façon statistique, la personnalité de chaque collège est à peine indiquée. De plus, malgré certains efforts, on parvient mal à faire voir la dimension régionale des programmes d'enseignement du réseau collégial.
  
- 2) Pour l'étude des demandes en provenance des collèges, le service de la recherche de la DGEC a utilisé les critères suivants:
  - 1- Les besoins quantitatifs en main-d'œuvre
  - 2- Les données sur le placement des étudiants
  - 3- Les politiques gouvernementales
  - 4- Le stade de développement de l'enseignement professionnel dans chaque collège
  - 5- La complémentarité des enseignements dans chaque collège
  - 6- La complémentarité des collèges
  - 7- L'accessibilité des collèges

Dans l'ensemble ces critères nous semblent valables. Nous nous permettons cependant les remarques suivantes:

- a) le critère sur les besoins quantitatifs en main-d'oeuvre ne devrait pas empêcher la fin prochaine de la politique de contingentement obligatoire dans certains programmes même si ce critère est pertinent pour autoriser l'ouverture d'une spécialisation professionnelle en un nouvel endroit;
- b) le coût des investissements et le coût des opérations courantes devraient normalement constituer un critère à retenir dans l'étude des demandes de spécialisations professionnelles: comme les collèges ont à fournir des estimés de coûts dans leurs demandes, il serait étonnant qu'il n'en soit pas tenu compte dans l'analyse de la demande. Implicitement c'est donc un critère. vaut mieux le dire explicitement;
- c) si nous sommes d'accord avec le critère "les politiques gouvernementales", c'est que, dans notre esprit, il s'agit de politiques concernant des programmes d'activités mis sur pied par différents ministères et qui font appel à une main-d'oeuvre munie d'un diplôme collégial émis par le ministère de l'Education. En approuvant ce critère, il ne s'agit pas pour nous d'approuver la tolérance envers les écoles spécialisées (en agriculture, en tourisme, etc.) qui échappent à la juridiction du ministère de l'Education. De plus, si le ministère de l'Education doit tenir compte de l'opinion des autres ministères pour l'approbation des nouvelles options, il ne doit pas acquiescer à cette opinion sans un examen critique approfondi.

d) nous nous demandons s'il ne serait pas utile d'avoir également comme critère une référence à un nombre d'étudiants par programme qui serait comme un minimum en deçà duquel la qualité pédagogique d'un programme pourrait être compromise: il y a dans la quantité des limites qui entravent la qualité. Ce nombre minimum devrait être atteint au terme de la phase d'implantation, après 3, 4 ou 5 ans. Ce qui signifie que, dans un premier temps, une autorisation ne devrait pas être définitive.

3) Dans ce dossier, il est proposé de répondre de la façon suivante aux vingt-trois (23) demandes d'autorisation en provenance de dix-sept (17) collèges:

5 demandes seraient refusées

13 demandes seraient reportées

5 demandes seraient autorisées

Compte-tenu des informations qui nous sont actuellement disponibles, le Conseil des collèges souscrit au projet de réponse avec la restriction suivante: nous ne sommes pas d'accord pour que la demande en théâtre professionnel soit refusée au Cégep de Chicoutimi. A notre avis, rien dans le dossier présenté ne justifie un refus pur et simple de cette demande. Le coût minime pour l'implantation de cette option et son inexistence comme programme d'enseignement en dehors de la région de Montréal auraient pu être considérés. De plus, compte-tenu du caractère souvent désintéressé des étudiants inscrits dans des programmes de cette nature, le Conseil se demande s'il n'y aurait pas lieu de laisser une autonomie plus grande aux collèges dans le choix de ces enseignements: il y a, dans le domaine culturel, des

dynamismes régionaux et locaux qu'il importe de respecter. Nous demandons donc que l'analyse sur ce point soit reprise.

D'autre part, nous nous sommes longuement interrogés sur le programme 243.01, Electrodynamique, au Cégep André-Laurendeau. Nous ne mettons pas en doute qu'une voie de sortie en électronique soit nécessaire au Cégep André-Laurendeau. A notre avis, l'enseignement des seuls troncs communs dans un programme devrait disparaître le plus tôt possible: c'est une question de qualité pédagogique. Mais comme il y a déjà deux Cégeps qui donnent cette voie de sortie sur l'île de Montréal et qu'il n'y avait que 42 inscriptions au total en 1978-1979, nous nous demandons si cette nouvelle autorisation n'aura pas pour effet de diviser cette clientèle déjà restreinte. Dans sa demande initiale, le Cégep André-Laurendeau avait indiqué la voie de sortie "instrumentation et contrôle". Nous nous demandons s'il n'eut pas été plus avisé d'accéder à cette demande d'autant plus qu'il existe présentement un programme incitatif de bourses pour les étudiants inscrits dans ce programme. Compte-tenu de la situation particulière de ce Cégep, nous demandons que soient rapidement envisagées différentes mesures destinées à lui assurer une clientèle nombreuse dans sa spécialisation professionnelle en électrotechnique.

C) RECOMMANDATIONS

Compte-tenu des remarques précédentes, le Conseil des collèges recommande au ministre de l'Éducation ce qui suit:

1) d'autoriser, comme le projette le ministre, l'implantation des spécialisations professionnelles suivantes:

- a) le programme 221.05, Mécanique du bâtiment, au Cégep de St-Hyacinthe
- b) le programme 243.01, Electrodynamique, au Cégep André-Laurendeau
- c) le programme 243.03, Electronique, au Cégep Manicouagan
- d) le programme 410.03, Finance, au Cégep François-Xavier-Garneau
- e) le programme 551.01, Musique professionnelle, au Cégep Lionel-Groulx

2) de refuser, comme le projette le ministre, l'implantation des spécialisations professionnelles suivantes:

- a) le programme 210.01, Techniques de chimie, au Cégep de St-Hyacinthe
- b) le programme 243.02, Instrumentation, au Cégep André-Laurendeau
- c) le programme 310.01, Techniques policières, au Cégep de St-Jérôme
- d) le programme 410.11, Administration générale, au Cégep de Chicoutimi

- 3) de différer à l'année 1981-1982, comme le projette le ministre, les décisions concernant l'implantation des spécialisations professionnelles suivantes et de respecter ces échéances:
- a) le programme 152.01, Entreprises agricoles, aux Cégeps John Abbott Lennoxville de St-Jean-sur-Richelieu
  - b) le programme 190.02, Aménagement forestier, au Cégep de Rimouski
  - c) le programme 221.04, Techniques de l'évaluation foncière, aux Cégeps Montmorency de Saint-Laurent
  - d) le programme 243.03, Electronique, au Cégep de Joliette
  - e) le programme 244.00, Technologie physique, aux Cégeps André-Laurendeau de Saint-Hyacinthe de Victoriaville
  - f) le programme 322.03, Garderie d'enfants, au Cégep de Rosemont
- 4) de différer à l'année 1982-1983, comme le projette le ministre, une décision concernant l'implantation du programme 570.01, céramique, au campus de Lennoxville, du Champlain Regional College;
- 5) de différer à l'année 1981-1982, plutôt que d'en refuser l'autorisation, la décision concernant l'enseignement du théâtre professionnel au Cégep de Chicoutimi;



- 6) de fournir, dans l'avenir au Conseil des collèges, pour l'étude des autorisations d'implantations professionnelles, outre les informations déjà fournies dans le dossier actuel, les deux éléments suivants:
  - a) une perspective dynamique du développement de chacun des collèges, qui indique les axes de développement et les champs d'excellence poursuivis: dans un contexte de décroissance de clientèle, de 22.9% pour l'ensemble du Québec d'ici 1987-1988, il devient impératif que les collèges aient un plan qui définisse leurs priorités de consolidation;
  - b) une analyse du développement et de l'évolution des collèges et de leurs programmes d'enseignement au niveau de chaque région du Québec: les collèges sont en effet des outils de développement régional en même temps que des institutions d'enseignement;
- 7) de produire, dans un délai raisonnable, un profil quantitatif minimum dans chaque programme professionnel (investissements, clientèle, ressources), pour assurer la qualité de l'enseignement. Ces profils serviraient de références pour l'évolution des spécialisations professionnelles dans les différents collèges du Québec au cours des prochaines années. Cet outil deviendrait rapidement nécessaire lorsque, devant la décroissance de la clientèle, on devra procéder au regroupement de certains enseignements.



Québec, le 17 mars 1980

Monsieur Jacques-Yvan Morin  
Ministre  
Ministère de l'Éducation  
Edifice G, 15ième étage  
Québec  
G1R 5A5

Monsieur le Ministre,

En février dernier, vous avez sollicité un avis du Conseil des collèges concernant la politique d'allocation des crédits entre les collèges pour l'année 1980-81 et un autre avis concernant le plan et les règles de répartition entre les collèges des budgets d'investissement pour la même année.

Lors de sa réunion des 28 et 29 février, le Conseil des collèges a pris connaissance de vos deux projets de politique sur les objets indiqués ci-haut.

L'allocation des crédits entre les collèges pour les opérations courantes aussi bien que les règles de répartition des budgets d'investissement sont des objets qui sont à la fois complexes, techniques et importants: les membres du Conseil ne se sentaient pas suffisamment informés pour pouvoir émettre un avis pertinent sur l'un et l'autre des objets.

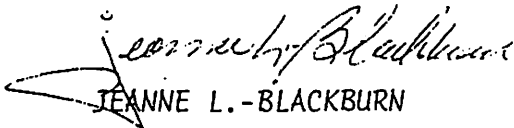
Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, le Conseil des collèges est encore dans sa première phase d'organisation: aucune commission n'est encore sur pied et aucun comité permanent n'a encore été créé. Du côté du personnel, à date seul le secrétaire du Conseil a été engagé.

Cependant, dans le but de donner un avis crédible sur les mêmes objets en 1981-1982, le Conseil des collèges songe à mettre sur pied un comité permanent qui sera chargé de lui fournir l'information et l'expertise nécessaire.

Le Conseil des collèges regrette de devoir s'abstenir de donner un avis tel que demandé et tel que prévu par l'article 14 de la Loi 24. Nous le ferons en temps utile pour l'année 1981-1982.

Veuillez accepter, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

La Présidente du Conseil des collèges

  
JEANNE L. - BLACKBURN

CONCERNANT

LE PROJET D'UNE NOUVELLE SPECIALITE  
PROFESSIONNELLE, LES TECHNIQUES DE  
THANATOLOGIE ET SON IMPLANTATION AU  
COLLEGE DE ROSEMONT

1980-04-23

---

## PRESENTATION

Lors de sa réunion du 10 avril 1980, le Conseil des collèges a pris connaissance de la demande d'avis du ministre de l'Éducation, en date du 25 mars 1980, concernant le projet d'une nouvelle spécialité professionnelle, les techniques de thanatologie. Dans sa demande d'avis, le ministre note qu'il s'agit là d'un projet dont le point de départ remonte à l'automne 1975 et qui a nécessité la participation de plusieurs intervenants: la Corporation des thanatologues, le Conseil de la coopération du Québec, le ministère des Affaires sociales et, évidemment, le ministère de l'Éducation. C'est donc un projet qui a eu un long cheminement.

Puisque l'existence de la profession de thanatologue est rendue nécessaire par une loi du ministère des Affaires sociales (Loi de la protection de la santé publique E-L.Q. 1972, ch.42 -), le Conseil des collèges ne peut qu'être d'accord avec la création d'un programme en thanatologie dans un collège du réseau collégial québécois.

Compte-tenu de l'engagement de la Corporation des thanatologues de dissoudre son institut et de ne pas inscrire de nouveaux étudiants à l'automne 1980, et de l'engagement consécutif du ministère de l'Éducation de prendre immédiatement la relève par l'intermédiaire d'un collège du réseau qui a déjà procédé à l'organisation de ce programme, le Conseil des collèges constate qu'il est appelé bien tardivement à intervenir dans ce dossier. Nous notons cela non pour blâmer qui que ce soit, c'est la création récente du Conseil qui crée cette situation, mais pour signaler au ministre les circonstances dans lesquelles est placé le Conseil pour donner son avis. Circonstances qui, il faut en convenir, enlèvent à cet avis une partie du caractère fondamental qu'il devrait avoir et qui, en même temps, empêchent le Conseil, par l'urgence qu'il y a, d'accorder à ce dossier tout le soin que son importance exige.

1 - LE PROGRAMME PROPOSÉ

Dans le dossier qui accompagne la demande d'avis, on indique que le besoin annuel en thanatologie serait de vingt (20) à vingt-cinq (25) diplômés par année. En tenant compte que ces besoins ne sont établis que pour les cinq (5) prochaines années et en tenant compte également que certains indices permettent de penser que des changements importants dans le comportement de la population face aux rites funéraires risquent de se manifester au cours des prochaines années, le Conseil des collèges pense qu'un programme en techniques de thanatologie doit être un programme qui assure une base de formation la plus large possible et facilite le recyclage et les réorientations.

A première vue, le Conseil des collèges est d'avis que le programme proposé répond mal à cette double exigence et ne semble pas correspondre aux intentions du ministre telles qu'on les retrouve dans le livre blanc sur l'enseignement collégial (a). Selon nous, ce projet de programme tomberait sous la juste critique que faisait l'énoncé de politique du ministre à l'endroit de certains programmes de formation. Qu'il nous soit permis ici d'en extraire quelques citations:

(a) Les Collèges du Québec, nouvelle étape  
MEQ 1978

37

... "L'équilibre souhaité entre formation de base et spécialisation n'est donc pas toujours atteint: tantôt c'est la première qui est tronquée ou qui n'arrive pas à s'organiser autour d'un axe, tantôt c'est la seconde qui se révèle hâtive ou appuyée sur des fondements ruineux. La polyvalence - celle du moins qui a été en fait pratiquée - a conduit trop souvent à l'éparpillement et à l'encombrement de l'esprit"...(p.23)

... "Les objectifs spécifiques de l'enseignement professionnel, c'est-à-dire la préparation de l'exercice autonome d'une profession, préparation qui doit être assez précise et poussée pour que le diplômé puisse remplir une fonction de travail bien définie, mais dont la base doit être assez large et solide pour permettre une insertion dans plusieurs fonctions apparentées et des progrès ultérieurs, voire des adaptations ou des bifurcations." (p.36)

*Le souci du livre blanc d'assurer un équilibre entre la formation de base et la spécialisation professionnelle, le souci d'éviter la spécialisation exagérée et hâtive, a des prolongements dans le tout récent document de consultation sur l'enseignement professionnel au Québec (b) (entre autres, les pages 20, 21, 22 sur les grandes orientations).*

*Ce souci, pour être d'une brûlante actualité, n'en est pas moins un souci qui date de quelques années. Déjà en 1975, l'année même où l'on commence à se préoccuper d'un programme en thanatologie, le Conseil supérieur de l'éducation écrivait dans Le Collège:*

(b) MEQ 15 février 1980

"La formation post-secondaire, a-t-on dit, est une formation professionnelle, une formation qui répond aux besoins de l'étudiant; il ne faudrait pas interpréter ces propositions dans le sens d'une spécialisation étroite ni dans le sens d'une soumission, à courte vue, à toutes les demandes du milieu"... (p.40)

..."L'on n'est pas satisfait de la façon dont s'acquiert la formation générale; on en critique le contenu; on dénonce une spécialisation étroite qui sacrifie la culture fondamentale à l'absorption d'une trop grande quantité de connaissances". (p.40)

*Or, il nous apparaît que le projet de programme en thanatologie ne comporte pas un équilibre suffisant entre la formation de base et la spécialisation: ce programme risque donc d'entraîner l'étudiant dans une spécialisation hâtive tout en lui interdisant toute possibilité de passage, même ardu, d'un programme à un autre. De plus ce programme relèverait selon nous, d'une conception de programme fermé plutôt que de programme ouvert, ce qui est une conception peu apparentée à la conception de programme véhiculée par l'éducation permanente. Or, sauf erreur, la société québécoise se dirige à grand pas vers l'éducation permanente.*

a) Formation de base et spécialisation professionnelle

*Outre les douze (12) cours obligatoires et les quatre (4) cours complémentaires, le projet comprend quinze (15) cours et deux (2) périodes de stage.*



Admettons que les stages, celà va de soi, sont en milieu spécialisé. Cependant, la durée de ces stages, presque l'équivalent d'une année scolaire complète, est d'une durée exagérée. Est-ce vraiment de l'apprentissage ou bien n'est-ce pas déjà de l'entraînement qu'on veut faire faire à l'étudiant ?

Sur les quinze (15) cours, dix (10), soit les deux-tiers, sont des cours propres à ce programme, construits spécialement pour lui. Ainsi on construit un cours de gestion propre à un salon funéraire, un cours de droit appliqué à la profession, un cours de psychologie permettant à l'étudiant de comprendre le phénomène de deuil, etc... Nous sommes loin, et par le nombre et par le fond, d'une formation de base dans un champ du savoir. Ce qui fait de ce programme un programme étroit, où "la formation de base est tronquée" et "la spécialisation appuyée sur des fondements ruineux".

b) Les possibilités de passage

Le programme versant nettement du côté de la spécialisation hâtive, il va de soi que les cours communs avec les autres programmes sont extrêmement rares. Si on laisse de côté les cours communs et les cours complémentaires, cinq (5) cours seulement ne sont pas spécifiques à la spécialité et au surplus, ces cinq cours se situent dans trois (3) champs différents du savoir:

2 cours en techniques administratives

2 cours en sciences biologiques

1 cours en sciences humaines

Comme on le voit, en plus d'être un programme fortement spécialisé, ce programme a peu de parenté avec la famille pourtant nombreuse des autres programmes professionnels de l'enseignement collégial. A toute fin pratique, l'étudiant qui voudra changer d'orientation aura l'obligation de recommencer complètement à neuf sa spécialisation.

Nous sommes loin des troncs communs dont parlait le livre blanc et nous pouvons raisonnablement nous demander si l'occasion offerte par le besoin d'un cours en thanatologie n'était pas une bonne occasion pour mettre de l'ordre dans tout le domaine des techniques dites "paramédicales" en introduisant un tronc commun à la base "assez large et solide pour permettre une insertion dans plusieurs fonctions apparentées et des progrès ultérieurs, voire des adaptations ou des bifurcations".

#### c) L'éducation permanente

La manière dont ce programme est construit révèle le souci de fournir dans tous les domaines du savoir les éléments d'informations nécessaires pour faire face aux différents problèmes rencontrés durant la carrière de thanatologue. C'est ainsi que, pour répondre à des besoins souvent en périphérie de la profession, on a des cours de gestion, de comptabilité, de dynamique d'entreprise, de cours de psychologie et des cours de funérailles, sans oublier des cours de droit. Or, il est manifeste que les besoins

auxquels ces cours veulent répondre, ne seront pas le fait de tous les thanatologues, ni surtout le fait de tous, à tous les instants de leur carrière. Ce programme semble avoir été conçu comme un programme complet et définitif, capable de répondre et pour toujours, à tous les besoins de la profession. Et on peut se demander ici si les concepteurs du programme ne se sont pas rendus trop facilement aux exigences de la Corporation des thanatologues du Québec. Une telle conception d'un programme est fort éloignée d'un contexte d'éducation permanente.

## 2 - LES RECOMMANDATIONS

### Considérant d'une part:

- . La Loi de la protection de la santé publique qui rend nécessaires les diplômés en thanatologie;
- . le besoin réel à court terme de diplômés en thanatologie;
- . l'intérêt qu'il y a pour tous qu'un programme en thanatologie soit dispensé dans un établissement du réseau collégial;
- . le caractère expérimental sur une base de cinq (5) années du programme proposé;
- . le degré d'organisation de ce programme au Collège de Rosemont;

1) Le Conseil des collèges émet un avis favorable à l'implantation temporaire (pour cinq années) du programme en thanatologie au Collège de Rosemont.

Considérant d'autre part:

- . La possibilité à moyen terme d'une évolution des fonctions de travail dans cette spécialité;
- . le manque d'équilibre dans le programme proposé entre la formation de base et la spécialisation professionnelle;
- . la difficulté de passage à un autre programme que réserve le programme proposé à l'étudiant qui voudrait changer d'orientation;
- . l'absence d'adéquation de ce programme avec le concept de l'éducation permanente;

Le Conseil des collèges émet un avis favorable à l'implantation temporaire aux conditions suivantes:

2) que, dans le projet de programme actuel, on remplace dans une première étape par des cours déjà existants dans des disciplines correspondantes les cours suivants inventés pour les fins spécifiques de la spécialité (remplacement temporaire dans le cas de la psychologie):

- . 171-521-80 Droit
- . 401-171-80 Gestion d'un salon funéraire
- . 350-440-80 Psychologie

3) que, dans une deuxième étape, un comité du Ministère modifie le programme de la façon suivante:

- enlever les cours:
  - . 350-440-80 Psychologie
  - . 171-201-80 Funérailles (d'un contenu trop léger)
  - . 107-311-80 Pathologie (spécifique au programme)
  - . 101-171-80 Anatomie (cours en partie couvert par les cours en biologie 911 et 921 déjà programmés)
- et les remplacer par des cours déjà existants dans la série 140:

en microbiologie  
en pathologie  
en hématoologie

4) que, dans une troisième étape, ce comité du Ministère, en collaboration avec les corporations et les ordres professionnels concernés, étudie la possibilité de faire un tronc commun en techniques paramédicales, série 140.00, avec différentes voies de sortie, incluant une voie de sortie en thanatologie.

5) que la séquence des cours soit telle que les étudiants ne subissent pas les contrecoups des modifications demandées par les recommandations 2, 3 et 4.

- 10,
- 6) que le comité du Ministère étudie la possibilité de réduire la durée des stages qui, à première vue et en comparaison avec les autres programmes, semble être d'une longueur exagérée.
  - 7) que, compte-tenu des besoins, seul le Collège de Rosemont soit autorisé dans un avenir prévisible à donner un programme en thanatologie.

Compte tenu qu'il s'agit d'un programme expérimental, le Conseil des collèges, par l'intermédiaire de sa Commission de l'enseignement professionnel, sera informé annuellement de l'évolution de ce programme. Le Conseil tient à informer le ministre de l'Éducation qu'il a l'intention de suivre de près la réalisation des recommandations qui précèdent et qu'il escompte les voir réalisées au terme de l'autorisation temporaire.